Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260416-DCM202604020-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de M Jean-François PAUL et Mme Estelle CZYRWIK ayant donné pouvoir à Mme Solène HELIES et Mme Enora JEGOU
Le quorum a été atteint avec 17 présents.
Mme Lysiane CLOITRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n° 2026-04-020 NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS

Dossier présenté par : Odile PAGE

Mme Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut fixer un nombre de membres de commissaires par commission sauf la Commission d'appel d'offre qui est régie par l'article 22 du Code des marchés publics. Pour les communes de moins de 3500 habitants, les commissions d'appel d'offres sont formées du maire ou de son représentant, président, et de trois conseillers municipaux élus par le conseil municipal. La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil décide à l'unanimité de fixer comme suit le nombre de commissaires en plus du maire.

Commissions Travaux Bourg/patrimoine, Travaux/ Ruraux voirie, Vie associative, Finances/achat, Enfance/Social = 7 Membres

Urbanisme =6

Communication =5

Résultat du vote : unanimité

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260416-DCM202604020-DE

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE